

---

# PROMOTION MARRETTE<sup>MD</sup> PRO-BLU<sup>MC</sup> 2020 OBTENEZ UNE CARTE-CADEAU À NOS FRAIS !

## 1. DURÉE

Du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> mai 2020.

## 2. ADMISSIBILITÉ

Tous les participants doivent être des résidents légaux du Canada et avoir 18 ans ou plus. Exclus sont les employés de ABB ainsi que toute personne domiciliée chez ou apparentée à un employé, et tout employé d'un distributeur autorisé de ABB. Sont également exclus les fonctionnaires gouvernementaux, aux fins de ce Règlement, « fonctionnaires gouvernementaux » est défini comme étant tous les fonctionnaires élus ou nommés, les candidats à toute charge publique, les consultants occupant un poste gouvernemental, les employés de sociétés détenues ou contrôlées par l'État, les dirigeants ou administrateurs de partis politiques, ou toute personne agissant au nom d'un gouvernement ou d'une organisation internationale gouvernementale ou publique (telle que les Nations Unies ou la Banque Mondiale). Tous les individus employés par, ou dirigeant, une entité gouvernementale sont considérés comme des fonctionnaires gouvernementaux, sans égard au rang ou au poste. L'expression fonctionnaires gouvernementaux comprend également les postes gouvernementaux honoraires, les conseillers d'un gouvernement, les universitaires et les employés, administrateurs et dirigeants d'universités et institutions de santé régies par le gouvernement, et des municipalités, des régies de santé, des hôpitaux, des commissions scolaires, des écoles et des collèges.

ABB peut exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité d'un participant pour qu'il puisse participer au concours. Le défaut de produire une telle preuve pourrait empêcher la participation.

Tout renseignement fourni à ABB doit être vrai, exact et complet. ABB se réserve le droit d'exclure tout participant qui fournit des renseignements faux, inexacts ou incomplets.

## 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, l'utilisateur final doit acheter un emballage de connecteurs de fils Marrette [933BK](#) ou [933BAR](#) chez un distributeur participant pendant la période promotionnelle indiquée ci-dessous. Il doit ensuite réclamer son prix sur la page Web [marrette.com/cadeau](http://marrette.com/cadeau) en fournissant les informations nécessaires. Le participant devra obligatoirement fournir une photo de la preuve d'achat pour pouvoir réclamer son prix.

Les inscriptions seront acceptées jusqu'au 15 mai 2020 à 23 h 59 (heure normale de l'Est) pour tout achat effectué du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> mai 2020 inclusivement.

Aucun achat requis. Pour participer à cette promotion sans acheter de produit, les participants doivent envoyer l'original d'une lettre (aucune reproduction mécanique ne sera acceptée) qui cite, en 100 mots minimum, la raison pour laquelle ils désirent participer à cette promotion. Ils doivent également

accompagner leur lettre d'une enveloppe affranchie adressée à leur nom à : ABB Électrification Canada SRI, À l'attention de : Marketing / Promotion Marrette 2020, 700, avenue Thomas, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec J2X 2M9, avant le 15 mai 2020 (le cachet fera preuve de la date de mise à la poste). Il y a une limite d'une participation par personne pour les inscriptions « aucun achat requis ».

#### 4. PRIX

Pour chaque emballage de 933BAR acheté, les participants recevront une carte-cadeau de 75 \$ (provenant d'une présélection de commerçants) après l'avoir réclamée sur le site Web dédié et avoir fourni l'information nécessaire.

Pour chaque emballage 933BK acheté, les participants recevront une carte-cadeau de 25 \$ (provenant d'une présélection de commerçants) après l'avoir réclamée sur le site Web dédié et avoir fourni l'information nécessaire.

Les participants auront le choix entre 30 commerçants auprès desquels ils pourront obtenir sa carte-cadeau. Ils ne pourront choisir qu'un seul commerçant par carte-cadeau.

Les prix ne peuvent être transférés, n'ont aucune valeur monétaire pour leurs détenteurs et doivent être acceptés tels quels. ABB ne peut être tenue responsable en cas de perte ou de vol de cartes-cadeaux ou de courriels de confirmation accidentellement supprimés.

Dans le cas où les prix ne peuvent être attribués comme prévu dans le présent règlement, ABB se réserve le droit de substituer un prix de même nature ou de valeur équivalente.

#### 5. REMISE DES PRIX

Les participants doivent réclamer leur carte-cadeau sur le site Web dédié et remplir l'information obligatoire. Une preuve d'achat doit être présentée, une seule fois, et doit clairement indiquer le bon de commande ainsi que le nom et l'adresse du distributeur.

Après validation de la preuve d'achat, les cartes-cadeaux électroniques seront envoyées à l'adresse électronique fournie par le demandeur dans le formulaire de participation.

Nous allouons un délai de deux (2) semaines pour l'analyse et la validation des demandes, après quoi les participants recevront leur carte-cadeau électronique par courriel ou encore une demande de d'informations supplémentaires de la part de l'équipe marketing d'ABB.

Le texte complet des règlements est disponible sur le site Web [marrette.com/cadeau](http://marrette.com/cadeau).

En participant et en acceptant un prix, les participant(e)s acceptent de fournir leur nom, adresse courriel, et fonction d'emploi tel que demandé par ABB aux fins de publicité ou de promotion. ABB n'utilisera pas cette information à d'autres fins que la promotion en cours.

Tout litige concernant l'organisation ou la façon dont un concours publicitaire a été dirigé peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour adjudication. Tout litige concernant la remise des prix peut être soumis à la Régie seulement pour aider les parties à trouver entente.